



JUSTIFICATION DES FAÇADES OSSATURE BOIS AU SÉISME

En situation de séisme, les éléments de façades en ossature bois sont considérés comme des éléments non structuraux au sens de l'Eurocode 8. Cependant, s'agissant d'éléments similaires à des murs à ossature bois, ceux-ci peuvent générer une interaction mécanique non négligeable avec les éléments de structure lors des déplacements inter-étages. Ceci induit des efforts supplémentaires dans les ancrages s'ils ne sont pas conçus glissants.

Cette note Synerbois présente une proposition de justifier des éléments de façade à ossature bois et de leurs ancrages en situation de séisme.

JUSTIFICATION DES FAÇADES OSSATURE BOIS AU SÉISME

In case of earthquake, the light frame facades are considered as non-structural elements according to Eurocode 8. However, as these elements are like light frame shear walls, these can generate a significant mechanical interaction with the structural elements during the storeys displacements. This induces additional efforts in their anchorages if they are not designed slippery. This note Synerbois is a proposal to design the light wood frame facades and their anchorages in situation of earthquake.

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, devenu Comité Professionnel de Développement Economique par décret en conseil d'Etat en 2009, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, FIBC, UFC, UFME, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.

Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer des actions collectives dans le respect de la réglementation européenne et dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978 ; ceci par le produit d'une taxe fiscale affectée, créée par l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 du 30 Décembre 2003 (modifiée), et dont il assure la collecte.